# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 14 FÉVRIER 2024, À 19 H 02, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M. Jonathan Côté, maire suppléant

M. Roberto Blondin, maire

M. Gino Cyr, maire

M. Gilles Daraiche, maire

M. Henri Grenier, maire

Ville de Percé

Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Ville de Grande-Rivière

Ville de Chandler

Mun. de Port-Daniel-Gascons

#### **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

# **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 02, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

### 24-02-001-0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

# 24-02-002-0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2023.

# <u>24-02-003-0</u> DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 14 DÉCEMBRE 2023 AU 9 FÉVRIER 2024

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que, pour la période du 14 décembre 2023 au 9 février 2024, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 18344 à 18536 au montant de 1 797 298,34 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3641 à 3672 au montant de 91 016,37 \$, le tout pour un grand total de 1 888 314,71 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT** Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

# <u>24-02-004-0</u> DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 FÉVRIER 2024

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 9 février 2024, au montant de 80 480,55 \$, et autorisent le paiement des factures.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT**

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

# <u>24-02-005-0</u> ADHÉSION AU REGROUPEMENT DES MRC POUR L'ANNÉE 2024 AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement de la facture n° 117 pour un montant de 30 000 \$ relativement à l'adhésion au Regroupement des MRC pour l'année 2024.

# 24-02-006-0 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE RELANCE DU SECTEUR CULTUREL POUR LE RAYONNEMENT DE LA GASPÉSIE / DÉSIGNATION DE LA MRC DE BONAVENTURE

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales, la MRC de Bonaventure, Culture Gaspésie, le centre d'artistes Vaste et Vague et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie ont récemment signé l'Entente sectorielle de développement en matière de relance du secteur culturel pour le rayonnement de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que les activités prévues dans cette entente se dérouleront sur l'ensemble du territoire gaspésien;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la MRC de Bonaventure à réaliser les activités prévues à l'Entente sectorielle de développement en matière de relance du secteur culturel pour le rayonnement de la Gaspésie sur le territoire de la MRC.

# <u>24-02-007-0</u>

# ENTENTE SECTORIELLE POUR LE SOUTIEN AUX PRIORITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES (SPAAG) 2023-2025 / AUTORISATION DE SIGNATURE

**CONSIDÉRANT** l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025;

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant à l'entente sectorielle doit être signé par tous les signataires de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, à signer pour et au nom de la MRC, tout document requis à cette fin.

# 24-02-008-0 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2025-2026-2027 DU TNO MONT-ALEXANDRE

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 24 janvier 2024 de Servitech, évaluateurs agréés, relativement à l'examen du rôle d'évaluation dont l'équilibration est facultative pour le TNO Mont-Alexandre et qu'il en recommande une reconduction pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, et RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé avise Servitech de procéder à la reconduction du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027 pour le TNO Mont-Alexandre.

# <u>24-02-009-0</u> ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2025-2026-2027 DE LA VILLE DE PERCÉ

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 23 janvier 2024 de Servitech, évaluateurs agréés, relativement à l'examen du rôle d'évaluation dont l'équilibration est facultative pour la Ville de Percé et qu'il recommande de procéder à l'équilibration pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a fait parvenir à la MRC la résolution numéro 049-2024 à l'effet de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, et RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé avise Servitech que la Ville de Percé a choisi de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027.

#### **24-02-010-0**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2018 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

Monsieur Gilles Daraiche, maire de la Ville de Chandler, donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement modifiant le règlement numéro 312-2018 relatif aux frais de déplacement des élus et des employés de la MRC du Rocher-Percé. Le projet de règlement numéro 356-2024 est également déposé en séance tenante.

#### 24-02-011-0

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 357-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 686 700 \$ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 686 700 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 325-2020 POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC

Monsieur Roberto Blondin, maire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, le règlement numéro 357-2024 décrétant une dépense de 1 686 700 \$ et l'affectation d'une somme de 1 686 700 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 325-2020 pour financer des travaux de rénovation et mise aux normes de l'édifice administratif de la MRC.

Le projet de règlement d'emprunt numéro 357-2024 est également déposé en séance tenante.

### 24-02-012-0

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2023 MODIFIANT LE « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par monsieur Henri Grenier, maire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2023, le projet de règlement numéro 349-2023 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);

**CONSIDÉRANT** l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 septembre 2023 relativement au projet de règlement numéro 349-2023;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- 1° Adopte, avec changements au contenu du projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2023, le règlement numéro 349-2023 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);
- 2° Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé.

### **24-02-013-0**

## AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 SUR L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Henri Grenier, maire de la Municipalité de Port-Daniel - Gascons, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 354-2024 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

Le règlement numéro 354-2024 a pour objet d'ajouter un assouplissement visant l'autorisation de coupe progressive en bordure de certains chemins publics

#### 24-02-014-0

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 SUR L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour sa règlementation en matière d'abattage d'arbres en forêt privée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- 1° Adopte le projet de règlement numéro 354-2024 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé de la MRC du Rocher-Percé ;
- 2° Délègue à la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 354-2024 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

### <u>24-02-015-0</u>

## AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 620-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 février 2024, le règlement de concordance numéro 620-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 435-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de concordance numéro 620-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement de concordance numéro 620-2023 de la Ville de Percé.

#### **24-02-016-0**

### AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 621-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 février 2024, le règlement de concordance numéro 621-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de concordance numéro 621-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement de concordance numéro 621-2023 de la Ville de Percé.

#### **24-02-017-0**

## AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 622-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 437-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 février 2024, le règlement de concordance numéro 622-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de concordance numéro 622-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement de concordance numéro 622-2023 de la Ville de Percé.

#### 24-02-018-0

### AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 23 janvier 2024, le règlement de concordance numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de concordance numéro 2023-381 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement de concordance numéro 2023-381 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

#### **24-02-019-0**

## AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 23 janvier 2024, le règlement de concordance numéro 2023-382 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de concordance numéro 2023-382 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement de concordance numéro 2023-382 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

#### 24-02-020-0

### AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-241 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 24 janvier 2024, le règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement de lotissement numéro 2018-241;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2023-383 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2023-383 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

#### 24-02-021-0

### AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 octobre 2024, le règlement numéro 2023-379 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2023-379 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2023-383 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

#### 24-02-022-0

# AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-004/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 février 2024, le règlement de concordance numéro UGR-023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de concordance numéro UGR-023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement de concordance numéro UGR-023 de la Ville de Grande-Rivière.

# 24-02-023-0 AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 février 2024, le règlement de concordance numéro UGR-024 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de concordance numéro UGR-024 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement de concordance numéro UGR-024 de la Ville de Grande-Rivière.

# 24-02-024-0 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2024 AUX ÉCOCENTRES

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte la grille tarifaire 2024 suivante pour les écocentres :

Matière	Résidentiel	Industries, commerces et institutions (ICI)	
<ul> <li>Résidus verts avec diamètre ≤ à 18po</li> </ul>			
Métaux			
<ul> <li>Pneus <u>sans</u> jantes</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	
<ul> <li>Matières recyclables</li> </ul>			
<ul> <li>Encombrants (divan, frigo, etc.)</li> </ul>			
*Résidus de construction *			
Bardeau d'asphalte		1,00\$/pi <sup>3</sup>	
Bois de construction	Gratuit		
■ Gypse			
<ul> <li>Isolant et parement de vinyle (clapboard)</li> </ul>			
■ Bois >18po de diamètre	1,50\$/pi <sup>3</sup>	1,50\$/pi <sup>3</sup>	
Cages à crabe / homard	12\$/cage	12\$/cage	
Pneus avec jantes	Gratuit	6\$/pneu	
*Matières non valorisables* (dirigées au conteneur à déchets) et excluant les sacs à ordures ménagères	Gratuit	5\$/pi <sup>3</sup>	
Sacs à ordures ménagères	5\$/pi <sup>3</sup>	5\$/pi <sup>3</sup>	
Résidus d'agrégat (béton, brique, pierre, céramique,			
etc.)		2\$/pi <sup>3</sup>	
<ul> <li>Acceptés suivant autorisation et si de diamètre 4po et</li> </ul>	Gratuit		
moins, non armé, non contaminé			
Voyage non triés (disposé pêle-mêle à l'écocentre)	3\$/pi3	3\$/pi <sup>3</sup>	

<sup>\*</sup> Les résidents ont droit à un total <mark>de <u>150pi</u>³ GRATUIT</mark> de résidus de construction et de matières non valorisables dirigées au conteneur à déchets par année.

	Résidus domestiques dangereux (RDD)		
:	Huiles, peintures, solvants, etc. Produits électroniques et informatiques Lampes au mercure (néons, ampoules	Gratuit	Gratuit
	fluocompactes) et piles Bonbonnes de propane de 20 à 100 lb		
•	Bonbonnes de propane 1lb	Gratuit	1,50\$/unité

Les résidus domestiques dangereux (RDD) suivants seront <u>refusés en tout temps</u>

- Les matières dans un contenant de format de plus de 18,9 litres (5 gallons);
- Les matières industrielles ayant le pictogramme SIMDUT;
- Les matières apportées dans des contenants non étanches;
- Les bonbonnes sous pression autres que le propane ou les aérosols, comme la mousse isolante Frothpak et l'acétylène.

#### Procuration

Le citoyen (A) qui génère les matières mais qui les fait transporter par un autre citoyen (B) peut bénéficier du 150 pi3 gratuit. Le citoyen (A) doit compléter un formulaire de procuration qui se trouve au ritmrg.com dans la section Écocentres.

Si un citoyen fait réaliser des travaux de rénovation par un entrepreneur en construction, le voyage est facturé au tarif commercial systématiquement.

# 24-02-025-O PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

**CONSIDÉRANT** le plan de développement du territoire agricole (PDTA) en vigueur sur le territoire la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC veut contribuer au développement de l'agriculture sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé met en place un programme d'aide au développement de l'agriculture.

#### 24-02-026-0

# APPUI ET SOUTIEN FINANCIER « COORDINATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS POUR LA ZONE D'INNOVATION EN ÉCONOMIE BLEUE »

**CONSIDÉRANT** le projet « Coordination et accompagnement des projets pour la zone d'innovation en économique bleue » porté par la Corporation de développement économique (CDE) de Grande-Rivière;

**CONSIDÉRANT** que le projet de zone d'innovation en économie bleue est considéré comme une action stratégique visant à consolider et à bonifier l'économie de la région;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie et soutienne financièrement le projet « Coordination et accompagnement des projets pour la zone d'innovation en économique bleue » pour un montant maximum de 25 000 \$.

Le tout est conditionnel à ce que l'organisme respecte les règles ainsi que les modalités fixées au protocole d'entente par la MRC.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02-628-04-959.

#### <u>24-02-027-0</u>

# FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) - ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2024-1	MRC du Rocher-Percé	Fonds de commandite	20 000 \$	20 000 \$
FAO-2024-2	Corporation du Bourg de Pabos	Jeu d'évasion : Sauve qui peut !	37 500 \$	55 000 \$
FAO-2024-3	OAA Espoir Câlin	Construction - bâtiment	10 756 \$	21 513 \$
FAO-2024-4	Géoparc Mondial UNESCO	Planification stratégique	14 225 \$	20 321 \$
		SOUS-TOTAL	82 481 \$	116 834 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

# 24-02-028-0 SOUTIEN À LA VITALISATION / ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-SV-2023-2024-2	Corporation du Bourg de Pabos	Hébergement insolite	49 000 \$	70 000 \$
FAO-SV-2023-2024-3	Géoparc Mondial UNESCO	Revalidation du label UNESCO	50 000 \$	74 500 \$
		TOTAL	99 000 \$	144 500 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

# <u>24-02-029-0</u> PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL / ACCEPTATION DE PROJETS

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
001-2024-RSG	Lucette Hautcoeur	Augmentation du nombre de places	2 250 \$	3 165 \$
002-2024-RSG	Denise Roy	Augmentation du nombre de places	2 250 \$	3 158 \$
	TOTAL		4 500 \$	6 323 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

# 24-02-030-0 ACCUEIL DE STAGIAIRES EN PRÉVENTION INCENDIE / AUTORISATION DE SIGNATURE

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que la MRC du Rocher-Percé accueille madame Gaëlle Agliata et monsieur Gabriel Robidoux à titre de stagiaires en prévention incendie pour une durée d'une semaine (30 heures), en février 2024, et ce, sous la supervision de monsieur Sébastien Graveline, technicien en prévention des incendies à la MRC du Rocher-Percé;
- Que madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les protocoles d'entente.

## 24-02-031-0 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2024 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ

Monsieur Roberto Blondin, maire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC le règlement numéro 355-2024 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 347-2023. Le projet de règlement numéro 355-2024 également déposé en séance tenante.

# 24-02-032-0 AÉROPORT - AÉROGARE / AUTORISATION DE PAIEMENT

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement n° 14 déposée par l'entrepreneur MFT & Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture suivante à l'entrepreneur MFT & Fils inc.

FACTURE NO	PAIEMENT (taxes en sus.)
1270	91 774,69 \$

Le tout conditionnel à la réception :

- des lettres de quittance finale et de renonciation à toute hypothèque légale sur le bâtiment de la part de tous les sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat
- du manuel d'entretien comprenant les garanties et plans.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

# 24-02-033-0 AÉROPORT – AÉROGARE - AUTORISATION DE MODIFICATIONS

**CONSIDÉRANT** que des modifications du garde-corps de la rampe extérieur s'avèrent nécessaires;

**CONSIDÉRANT** la directive de chantier A-08, les propositions de MFT et Fils Inc. et les recommandations de la firme d'architectes et d'ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise la modification à MFT et Fils Inc. pour l'ajout de ces travaux au montant de 1108,55 \$, avant taxes.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23 04010 522.

### <u>24-02-034-0</u> PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT ADAPTÉ / AUTORISATION DE SIGNATURE

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis une convention d'aide financière à la MRC relativement au versement d'une aide financière au transport adapté pour l'exercice financier 2023-2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer tout document relatif à convention d'aide financière pour soutenir la relance des services de transport adapté et assurer leur continuité.

# <u>24-02-035-0</u> TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN MOBILITÉ DURABLE NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

**CONSIDÉRANT** que la gouvernance, la concertation et la collaboration est l'une des six orientations ressorties de la rédaction du plan de mobilité durable de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

**CONSIDÉRANT** que, pour faciliter la concertation et la collaboration, il est opportun de mettre en place une table de concertation en mobilité durable à l'échelle régionale, de sorte à regrouper les différents acteurs dans une structure qui favorise la collaboration, l'échange d'expertise, la planification intégrée, les économies d'échelle, la mobilisation, et le suivi et l'évaluation des initiatives de mobilité durable;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé, nomme monsieur Samuel Parisé, préfet, et madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentants de la MRC du Rocher-Percé à la table de concertation en mobilité durable.

#### **CORRESPONDANCE**

Régie de l'énergie – 30 janvier 2024 Madame Véronique Dubois, avocate, secrétaire de la Régie *Objet : Demande de surveillance accrue des prix de l'essence en Gaspésie* 

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

## 24-02-036-O JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

**CONSIDÉRANT** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 14 milliards de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que plus de 18 % des jeunes du Centre de services scolaire René-Lévesque célèbrent leur 20<sup>e</sup> anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

**CONSIDÉRANT** que plus de 24 % des jeunes du Centre de services scolaire Eastern Shore célèbrent leur 20<sup>e</sup> anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

**CONSIDÉRANT** que la réussite éducative n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT** que Complice — Persévérance scolaire Gaspésie - Les-Îles, en collaboration avec plusieurs de ses partenaires, coordonne du 12 au 16 février 2024 la 20<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent*, que lesdites journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de nombreuses activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance et la valorisation de l'unicité de chaque jeune, que l'amélioration de la santé globale des jeunes et que la mobilisation de la communauté autour de la réussite sont identifiés comme des dossiers prioritaires par les partenaires de Complice persévérance scolaire GÎM;

**CONSIDÉRANT** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Déclare les journées incluses entre le 12 et le 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;
- Appuie Complice persévérance scolaire GÎM et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement social et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, -afin de faire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

#### 24-02-037-0

# DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS / APPUI À LA MRC DU GRANIT

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25 (la « Loi 25 »);

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise œuvre de ces dispositions impose aux municipalités et MRC;

**CONSIDÉRANT** que l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la MRC du Granit et dénonce les modifications législatives introduites par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa mise en œuvre.
- Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales (MAMH), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux autres municipalités régionales de comté (MRC).

# 24-02-038-0 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS CIMENT MCINNIS (CIMENT ST-MARY'S)

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est en train d'émettre de nouvelles exigences en matière environnementale pour toutes les cimenteries du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entre autres question de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de poussières et de rejets atmosphériques d'autres types de gaz;

**CONSIDÉRANT** que la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) fait partie des cimenteries ciblées et qu'elle devrait recevoir son autorisation d'exploitant à l'intérieur de ce nouveau cadre réglementaire;

**CONSIDÉRANT** que l'usine Ciment McInnis (Ciment St-Mary's) sera la seule usine en Amérique du Nord avec ces nouvelles normes qui sont, par le fait même, extrêmement coûteuses;

**CONSIDÉRANT** que, depuis le début de sa construction et de ses opérations, la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) a souvent fait la manchette de façon négative, et ce, au plus grand désarroi des gens de notre région;

**CONSIDÉRANT** que, pour la municipalité de Port-Daniel-Gascons et la région, la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) est un apport considérable au niveau économique et des emplois;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la municipalité de Port-Daniel-Gascons et demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que les exigences demandées à la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) soient les mêmes que celles demandées aux autres cimenteries.
- Que cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, ainsi qu'aux ministères et fonctionnaires concernés.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

	,	,
24-02-039-0	LEVEE DE L	<b>A SEANCE</b>

ondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU que la séance soit et est levée à 19 h 35.
que la sealice soit et est levee à 19 11 55.
nristine Roussy irectrice générale & Greffière-trésorière